

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L111-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L.533-1,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2023 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date 22

septembre 2023 approuvant la convention quinquennale 2023-2028 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des écoles de production (FNEP),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention 2023-2024 d'objectifs et de moyens entre la Région des Pays de la Loire et les écoles de production,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, et notamment son programme J 203,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

DE PRENDRE ACTE

des 12 projets retenus au titre du dispositif « Résidence pro - Villa Médicis » figurant en annexe 1,

D'APPROUVER

la convention type de partenariat relatif au dispositif « Résidence pro -Villa Médicis » présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ABROGER

le règlement approuvé le 22 septembre 2023 relatif à la prise en charge des frais de transport,

D'APPROUVER

le règlement relatif à l'aide régionale apportée aux établissements ou aux associations d'élèves pour participer aux frais de transport présenté en annexe 3.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 25 000 € au GIRPEH Pays de la Loire, dans le cadre du « Plan Nouvelle Chance pour les Décrocheurs » pour assurer la mise en œuvre de l'Action Région Lycéens Handicap selon le projet présenté en annexe de la convention,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

au titre de l'année scolaire 2023-2024, les subventions pédagogiques et d'aide sociale complémentaires définitives aux écoles de production selon l'état figurant dans le tableau

présenté en annexe 5 et dans le cadre de l'affectation votée à la CP de septembre 2023,

D'APPROUVER

l'avenant type n°1 aux conventions bilatérales de l'année 2023-2024, entre la Région et les écoles de production en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 2.2 : "Ecoles de production"

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Béatrice ANNEREAU.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs